

MAIRIE D'OLBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le cinq février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 29 janvier 2021

PRÉSENTS : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, ANDANSON Alain, MEGEMONT Etienne, NESME Emmanuel, Mmes FINET Hélène, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle, BONY Catherine GUILLAUME Michèle, PLANEIX Bernadette.

ABSENTS :

Objet : choix de l'entreprise en charge des travaux du service de l'eau et assainissement

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise ROBINET réalise aujourd'hui les travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement de la commune. Ces interventions se réalisent sans mise en concurrence, ni conventionnement. Dans une logique de programmation des travaux sur le réseau mais aussi dans une démarche de transparence auprès des abonnés et des futurs abonnés, une démarche de consultation de plusieurs entreprises à l'aide d'un bordereau des prix unitaires a été réalisée.

Le Maire donne lecture de la synthèse des tarifs des sociétés ROBINET, SAUR et SEMERAP. Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux du service de l'eau et de l'assainissement de la commune est la société SAUR – 4 rue du Colombier 63400 CHAMALIERES. Une convention sera signée pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le choix de l'entreprise SAUR et autorise le Maire à signer une convention avec cette dernière.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire



Samuel GAUTHIER